

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Compte personnel de formation (CPF) d'un salarié du secteur privé

Vous souhaitez suivre une formation pour évoluer professionnellement ? Sachez que toute personne dispose, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite, d'un compte personnel de formation (CPF). Ce compte a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Le CPF est utilisable tout au long de votre vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Nous vous présentons les informations à connaître.

À noter

Les informations présentées ici concernent le compte personnel de formation (CPF) pour les salariés du secteur privé. Les agents (titulaires et contractuels) de la fonction publique bénéficient aussi d'un droit au CPF, mais sous d'autres conditions.

Vidéo : ce qu'il faut savoir sur le sujet

Qu'est-ce que le CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) recense les informations suivantes :

Droits acquis tout au long de votre vie active et jusqu'à votre départ à la retraite

Formations dont vous pouvez bénéficier personnellement.

Comment créer un CPF sur internet ?

Des particularités existent si vous vivez à l'étranger.

Rendez-vous sur Mon compte formation à la rubrique dédiée à la création de compte :

Vous devez avoir votre numéro de Sécurité sociale. Vous le trouverez notamment sur votre carte Vitale.

- Mon compte formation

Si vous êtes domicilié à l'étranger, vous pouvez vous inscrire sur le site Mon compte formation. Pour cela, il faut prendre contact avec le support informatique de ce site. Il pourra vous ouvrir l'accès à la plateforme et à tous les autres services (exemple : consultation des offres de formation).

Où peut-on consulter son CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) est accessible sur le téléservice Mon compte formation :

- Mon compte formation

Vous pouvez également télécharger sur votre téléphone mobile l'application Mon compte formation (via AppleStore ou PlayStore).

À savoir

Si vous avez **oublié votre mot de passe** ou si vous **n'avez plus accès à votre mail**, le site Mon compte formation vous indique la marche à suivre.

Pour quelles formations peut-on utiliser le CPF ?

Il s'agit de formations visant notamment les objectifs suivants :

Acquisition du socle de connaissances et de compétences

Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience

Bilan de compétences

Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique

Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, certification professionnelle, etc).

À savoir

Depuis le 16 février 2025, les formations à l'acquisition de compétences pour **créer ou reprendre une entreprise** doivent aboutir à une certification pour être éligibles au CPF.

De plus, le financement de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire sous conditions est possible.

Pour trouver une formation qui vous correspond, il faut vous connecter sur votre compte formation :

- Trouver la formation qui vous correspond

En savoir plus sur le CPF pour le salarié allophone

Si vous êtes un salarié allophone, que vous avez signé un contrat d'intégration républicaine et que vous souhaitez utiliser votre CPF pour une formation en français langue étrangère, votre demande ne peut pas être refusée par votre employeur.

Vous devez notifier à votre employeur les périodes d'absence liées au déroulement de cette formation dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 30 jours calendaires avant le début de l'action.

Cette formation est réalisée en tout ou partie pendant le temps de travail. Vous pouvez vous absenter pour suivre cette formation pendant une durée de 28 heures maximum.

À savoir

Ces formations doivent viser l'obtention de diplômes ou certifications permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau égal ou supérieur au niveau A2.

Comment s'inscrire à une formation ?

Pour vous inscrire à une formation sur Mon compte formation , vous devez détenir un **compte France Connect +**, via l' identité Numérique La Poste , même si vous avez déjà un compte France Connect.

Si vous ne pouvez pas obtenir l'identité numérique de La Poste (par exemple, si vous êtes mineur ou si vous n'avez pas de smartphone ou si vous n'êtes pas à l'aise avec internet), une solution alternative de connexion à Mon compte formation via France connect + a été mise en place.

Comment fonctionne le CPF ?

Vous commencez à acquérir des droits lorsque vous commencez à travailler.

Si vous avez un emploi l'année N, vos droits sont crédités entre le 30 janvier et le 15 juin de l'année N+1.

Exemple

Si vous avez travaillé en 2024, les droits à formation apparaîtront sur votre compte le 15 juin 2025 au plus tard.

Les droits restent acquis même si :

Vous changez d'employeur

Ou que vous perdez votre emploi.

À savoir

Si vous n'avez encore jamais travaillé et êtes inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi), votre CPF est ouvert, crédité à zéro. Il peut donc être alimenté, notamment par France Travail pour financer une formation.

Alimentation du CPF

Si vous êtes à **temps plein, ou au moins à mi-temps**, l'alimentation de votre compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum.

À savoir

Le montant inscrit sur votre CPF **n'est pas** soumis à l'impôt sur le revenu.

Il y a plusieurs **cas particuliers** selon votre statut notamment :

L'alimentation du compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum.

Le montant de vos droits est calculé proportionnellement si votre activité a été partielle sur l'année.

Ainsi, si vous avez travaillé la moitié du temps dans l'année, votre compte est alimenté de 250 € (c'est-à-dire 500 € / 2).

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum si vous n'avez pas un niveau de qualification aboutissant à un des diplômes ou titres suivants :

Diplôme de CAP/BEP

Titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du RNCP

Certification reconnue par une convention collective nationale de branche.

Vous devez pour cela travailler au moins la moitié du temps.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

L'alimentation du compte est de 800 € par année de travail jusqu'à atteindre 8 000 € maximum.

Si votre durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, l'alimentation de votre compte est calculée **proportionnellement** au temps de travail effectué.

Lorsque le calcul de vos droits aboutit à un montant en euros comportant des décimales, ce montant est arrondi à la deuxième décimale, au centime d'euro supérieur.

Exemple

Votre entreprise opte pour la durée légale annuelle du travail soit 1 607 heures.

Vous y travaillez 700 heures par an, soit moins qu'un mi-temps.

Ainsi, vos droits vont être calculés proportionnellement au temps effectivement travaillé. Au lieu des 500 € par an, vous aurez 217,80 € .

Si vous relevez de plusieurs catégories au cours d'une même année, c'est le montant d'alimentation et le plafond les plus favorables qui sont appliqués.

À noter

Les congés suivants comptent pour l'alimentation de votre CPF :

Congé de maternité

Congé paternité et d'accueil de l'enfant

Congé d'adoption

Congé parental d'éducation

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Absences pour maladie professionnelle ou accident du travail.

Contribution de l'employeur

L'employeur peut vous verser de l'argent sur votre CPF dans **6 cas** :

Un accord le prévoit (accord collectif d'entreprise, de groupe ou un accord de branche)

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, l'employeur n'a pas réalisé l'entretien professionnel, prévu tous les 2 ans, et vous n'avez pas bénéficié, les 6 dernières années, d'au moins une action de formation non obligatoire. Le compte est alors crédité de 3 000 € complémentaires

Vos droits sont insuffisants pour suivre une formation. Il est alors possible de solliciter l'aide gratuite d'un conseiller en évolution professionnelle ou de s'adresser à votre employeur ou à votre direction des ressources humaines

Vous êtes licencié à la suite du refus d'une modification de votre contrat de travail résultant de l'application d'un accord de performance collective (vous bénéficiez d'un abondement minimum de 3 000 € de votre CPF)

Vous êtes lanceur d'alerte et une sanction a été prononcée par leconseil des prud'hommes contre votre employeur (vous bénéficiez d'un abondement de votre CPF dont le montant est fixé par le conseil des prud'hommes)

Vous êtes salarié et avez aidé un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation (vous bénéficiez d'un abondement maximum de 8 000 € de votre CPF). Il en est de même si vous êtes en lien avec le lanceur d'alerte et risquez des mesures de sanctions de la part de votre employeur.

Cumul avec d'autres dispositifs

Le CPF peut se cumuler avec d'autres dispositifs (par exemple avec une formation prévue par leplan de développement des compétences). Ce cumul permet de prolonger la durée de la formation.

Quels permis de conduire peuvent être financés avec le CPF ?

La préparation aux épreuves théoriques et pratiques de **toutes les catégories** de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur est éligible au CPF.

Ainsi, il est possible de financer le permis :

B (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire)

C – Poids lourd

D – Transport en commun.

Les permis suivants sont également concernés :

Les motos légères ou puissantes (catégories A1, A2)

Les voiturettes sans permis (permis B1)

Les examens autorisant les titulaires d'un permis B à tracter des remorques plus lourdes (permis BE).

Il en est de même pour l'apprentissage dit anticipé de la conduite.

Certaines conditions doivent être réunies :

Vous pouvez utiliser le CPF si l'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel (exemple : permis de conduire du groupe lourd pour conduire un bus ou un véhicule de transport routier) ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel.

Vous ne devez pas faire l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction d'en solliciter un. Vous ne pouvez pas utiliser votre CPF pour l'obtention d'un permis A1, A2, A, B, B1 si vous avez déjà un autre permis de conduire en cours de validité en France.

Exemple

Si vous possédez déjà le permis B, vous n'aurez pas le droit de financer votre permis moto (A1, A2 ou A) en utilisant votre CPF.

C'est également le cas si vous possédez déjà le permis moto et que vous souhaitez financer votre permis B avec votre CPF.

En revanche, vous pouvez passer le permis BE, même si vous avez déjà un permis B ou un permis moto.

Attention

Vous attestez sur l'honneur remplir ces conditions.

Peut-on céder à un tiers les sommes d'argent provenant du CPF ?

Non. Il n'est pas possible de céder à un tiers tout ou partie des sommes d'argent issues du CPF.

Quelle est l'incidence sur le CPF en cas de droits acquis dans le secteur public ?

Si vous êtes salarié et avez travaillé dans le secteur public, vos droits acquis en heures peuvent être convertis en euros.

La conversion en euros des droits acquis en heures s'effectue à raison de 15 € par heure.

Elle doit être effectuée via le site Mon compte formation.

Conserve-t-on son CPF quand on quitte une entreprise ?

Vous conservez votre CPF tout au long de votre vie active.

En effet, ce compte est attaché à votre personne et non à votre statut ou à votre contrat de travail.

Cette somme d'argent vous accompagne donc tout au long de votre vie professionnelle.

Attention

Si vous faites valoir l'ensemble de vos droits à la retraite, votre CPF est en principe fermé.

Vidéo – Si vous changez de travail, allez-vous perdre l'argent qui est sur votre CPF ?

Conserve-t-on son CPF quand on part à l'étranger ?

La somme d'argent sur votre CPF demeure disponible.

Votre CPF peut être utilisé à tout moment sur la plateforme Mon compte formation :

Depuis l'étranger pour des formations à distance

En France.

Attention

L'argent de votre CPF ne peut pas financer des formations d'organismes étrangers.

Comment utiliser son CPF ?

Utilisation des droits

L'utilisation du CPF relève de votre seule initiative. Votre employeur ne peut donc pas vous imposer d'utiliser votre CPF pour financer une formation. Il faut **votre accord**.

Votre refus d'utiliser votre CPF ne constitue pas une faute.

Rappel

Vous conservez vos droits acquis au titre du Dif, **à condition** de les avoir reportés à votre CPF avant le 1^{er} juillet 2021.

Quelle est la démarche à suivre vis-à-vis de l'employeur pour utiliser le CPF ?

La démarche varie selon que la formation ait lieu ou non pendant le temps de travail.

Vous devez demander à votre employeur son autorisation au moins :

60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois

Ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse.

L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

Vous n'avez pas à demander l'accord de votre employeur. Vous pouvez mobiliser vos droits à formation librement.

Pour cela, vous pouvez solliciter un conseiller en évolution professionnelle.

Comment se faire accompagner pour utiliser le CPF ?

Vous pouvez parler de votre projet d'utiliser le CPF à un conseiller en évolution professionnelle (CEP). Il peut vous aider **gratuitement** dans vos démarches.

- Trouver son opérateur CEP

Quelle est la prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF ?

Les sommes inscrites sur votre CPF permettent de participer à la prise en charge des frais de formation.

Cependant, les modalités de cette prise en charge peuvent varier selon les abondements sollicités.

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation.

Cependant, vous **devez participer au financement** de la formation à hauteur de 102,23 € .

Exemple

La formation de votre choix coûte 1 000 € et vous avez plus de 1 000 € de droits CPF. Dans ce cas, vous pouvez mobiliser seulement 897,77 € de vos droits CPF : votre participation de 102,23 € étant obligatoire.

Autre cas de figure : la formation de votre choix coûte 1 000 € et vous avez 950 € sur votre compte CPF. Vous pouvez mobiliser seulement 897,77 € de vos droits CPF : votre participation de 102,23 € étant obligatoire.

À savoir

Votre opérateur de compétences (OPCO) ou votre employeur peut prendre en charge ces 102,23 € .

Cette somme est indexée sur l'inflation et revue tous les 1^{er} janvier.

Les frais de mobilité et annexes (exemples : transport et repas) sont exclus de cette prise en charge.

Si le CPF ne couvre pas le **prix total des frais de la formation**, d'autres acteurs peuvent **compléter ce financement**.

Exemple

Vous-même, votre opérateur de compétences (OPCO), l'Agefiph, votre conseil régional, votre mairie, votre conseil départemental, France Travail (anciennement Pôle emploi), certaines associations par le compte engagement citoyen (CEC).

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du CPF.

À savoir

Si vous bénéficiez d'un abondement de votre employeur, **vous n'êtes pas concerné par l'obligation** de contribuer à hauteur de 102,23 € au financement de la formation.

Les frais de mobilité et annexes (exemples : transport et repas) sont exclus de cette prise en charge.

Si le CPF ne couvre pas le prix total des frais de la formation, d'autres acteurs peuvent **compléter ce financement**.

Exemple

Vous-même, votre employeur, votre opérateur de compétences (OPCO), l'Agefiph, votre conseil régional, votre mairie, votre conseil départemental, France Travail (anciennement Pôle emploi), certaines associations par le compte engagement citoyen (CEC).

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation.

À savoir

Si vous décidez de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur votre C2P pour accéder à un emploi non exposé ou moins exposé à certains facteurs de risques professionnels, **vous n'êtes pas concerné par l'obligation** de contribuer à hauteur de 102,23 € au financement de la formation.

Les frais de mobilité et annexes (exemples : transport et repas) sont exclus de cette prise en charge.

Si le CPF ne couvre pas le prix total des frais de la formation, d'autres acteurs peuvent **compléter ce financement**.

Exemple

Vous-même, votre employeur, votre opérateur de compétences (OPCO), l'Agefiph, votre conseil régional, votre mairie, votre conseil départemental, France Travail (anciennement Pôle emploi), certaines associations par le compte engagement citoyen (CEC).

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation.

À savoir

Si vous utilisez pour une reconversion l'abondement due à une incapacité permanente au moins de 10 % (victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle), **vous n'êtes pas concerné par l'obligation** de contribuer à hauteur de 102,23 € au financement de la formation.

Les frais de mobilité et annexes (exemples : transport et repas) sont exclus de cette prise en charge.

Si le CPF ne couvre pas le prix total des frais de la formation, d'autres acteurs peuvent **compléter ce financement**.

Exemple

Vous-même, votre employeur, votre opérateur de compétences (OPCO), l'Agefiph, votre conseil régional, votre mairie, votre conseil départemental, France Travail (anciennement Pôle emploi), certaines associations par le compte engagement citoyen (CEC).

Quelle rémunération pendant une formation financée par le CPF ?

Il faut distinguer selon que la formation ait lieu ou non pendant le temps de travail :

Votre rémunération est maintenue par votre employeur.

Cette formation ne donne pas droit à rémunération.

Que faire en cas de tentative de fraude par mail, SMS, téléphone concernant le CPF ?

La Caisse des dépôts et consignations donne des conseils en cas de tentative de fraude.

Elle demande de ne pas communiquer d'informations sensibles (exemples : données bancaires ou mots de passe) par téléphone ou messagerie.

Il faut distinguer selon que vous recevez un SMS, un appel ou un e-mail.

Vous ne cliquez pas.

Vous pouvez transférer ce SMS au 33 700.

Vous ne répondez pas ou vous raccrochez.

Pour ne plus recevoir d'appels téléphoniques commerciaux non sollicités, vous pouvez vous inscrire sur la liste

Bloctel.

- S'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel

Vous ne cliquez pas et vous ne répondez pas.

Il est conseillé de supprimer le message.

Comment signaler une escroquerie concernant le CPF ?

Vous êtes victime d'une escroquerie si vous êtes dans l'**un des cas suivants** :

Vous avez été inscrit à une formation sans le savoir

Vous n'arrivez plus à vous connecter à votre CPF et pensez avoir été piraté

Vous avez communiqué votre identité et votre numéro de sécurité sociale à un organisme suspect.

Le site Mon compte formation Comment signaler une escroquerie sur Mon Compte Formation ? vous donne la marche à suivre pour signaler cette escroquerie.

Formation des salariés du secteur privé

Dispositifs d'accès à la formation

Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) pour un salarié

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour un salarié (secteur privé)

Compte personnel de formation (CPF)

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Congés et absence pour formation

Bilan de compétence

Projet de transition professionnelle (PTP)

Congé de formation d'un conseiller prud'homal

Congé de formation d'un membre du CSE en santé, sécurité et conditions de travail

Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse pour un salarié

Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES)

Validation des acquis de l'expérience

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Questions –
Réponses**

- Qu'est-ce que CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) ?
- Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?
- Quels titres et diplômes sont reconnus comme étant à finalité professionnelle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- CPF dans la fonction publique d'État
- CPF dans la fonction publique territoriale
- CPF dans la fonction publique hospitalière
- Conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Compte personnel de formation (CPF) d'un demandeur d'emploi inscrit à France Travail

**Pour en savoir
plus**

- J'ai oublié mon mot de passe ou je n'ai plus accès à mon adresse mail
Source : Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Comment signaler une escroquerie sur Mon Compte Formation ?
Source : Ministère chargé du travail
- Identité numérique La Poste
Source : La Poste
- Je ne remplis pas les conditions pour utiliser FranceConnect+
Source : Ministère chargé du travail
- Pourquoi choisir une formation certifiante ?
Source : Ministère chargé du travail

**Où s'informer
?**

• Aide aux utilisateurs du site Mon compte formation

Une fois votre compte créé en ligne, vous pouvez obtenir des informations sur l'utilisation du site moncompteformation.gouv.fr

Par messagerie

Depuis votre espace sécurisé, vous pouvez accéder au <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion?redirectTo=%2Fcontact> <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion?redirectTo=%2Fcontactformulaire de contact> pour poser une question à votre conseiller.

Par téléphone

Informations générales : **09 70 82 35 50** (appel non surtaxé)

Problème technique sur le site ou l'application mobile :**09 70 82 35 51** (appel non surtaxé)

**Services en
ligne**

- Trouver la formation qui vous correspond
Outil de recherche
- Mon compte formation
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles L6323-1 à L6323-9
Principe général et formations admises
- Code du travail : articles L6323-10 à L6323-15
Alimentation et abondement du compte
- Code du travail : articles L6323-16 à L6323-17-6
Mobilisation du compte
- Code du travail : articles L6323-18 à L6323-19
Rémunération et protection sociale
- Code du travail : Article R6323
Forfait lié à la participation obligatoire modifié par arrêté
- Code du travail : articles R6323-1 à D6323-3-4
Alimentation du CPF
- Code du travail : articles D6323-4 à D6323-4-2
Mobilisation du compte
- Code du travail : article D6323-5
Prise en charge des frais de formation
- Code du travail : articles D6323-6 à D6323-8
Formations admises
- Code du travail : articles R6323-43 et D6323-44
Modalités d'utilisation des droits acquis au titre d'une activité relevant du droit public
- Décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros
Modalités de conversion des heures acquises
- Arrêté du 26 décembre 2024 fixant pour 2025 le taux de revalorisation de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation
- Réponse ministérielle du 18 mars 2025
Impossibilité de faire don de son crédit CPF

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

